

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 11 avril 2025

Date de la convocation :
04 avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François
Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, CHAPOT Thomas,
LUCIANI Paul,

Ont donné pouvoir :

BIANCAMARIA Michel à VINCILEONI Antoine

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Budget Prévisionnel 2025

Numéro de la délibération : D0008-2025

Le Maire expose :

Le Budget Primitif 2025 qui intègre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice antérieur s'établit à :
1 157 191,19 €

Section de Fonctionnement :

Recettes	523 517,67 €
Dépenses	523 517,67 €

Est intégré en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'établit à
220 537,46€

Il faut noter que les recettes inscrites au budget 2024 restent prudentes.
L'équilibre du budget est obtenu avec modification du taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

▪ Taxe d'habitation	7,99
▪ Taxe foncière bâtie	23.80
▪ Taxe foncière non bâtie	71.98

<u>Section d'Investissement :</u>	Recettes	633 673,52€
	Dépenses	633 673,52€

En recettes d'investissement :

- La reprise du résultat du CA 2024 en recette d'investissement s'élève à 285 999,51 €
- Le prélèvement sur la section fonctionnement est prévu pour un montant de 16 441,28€.
- Le produit de la Taxe d'aménagement est quant à lui prévu à hauteur de 1 540,00 €, là encore c'est le principe de prudence qui est appliqué, le montant sera modifié par délibération modificative en fonction des sommes perçues tout au long de l'exercice 2025
- Les subventions attendues s'élèvent quant à elles à 217 870,00 €. Toutes ces subventions ont fait l'objet des notifications de dossier complet.

En dépenses d'investissement:

- Le montant de l'annuité de la dette en capital est d'un montant annuel de 12 798,12 €.

C'est ainsi que sont inscrits en dépense :

Au titre des reports de crédits :

- Les frais d'étude pour la révision du PLU
- Aménagement de l'ancien garage
- Rénovation du centre du village
- Divers travaux
- La signalétique de l'adressage phase2, plaques et numéros
- Remplacement d'un défibrillateur
- l'acquisition d'outillage technique

Au titre des crédits nouveaux :

- la restauration des fresques de l'église
- la pose de panneaux interdisant le camping sauvage, ainsi que les camping-car sur l'espace du stade de I Costi

Il faut noter la part de la section investissement qui atteint environ de environ 54,759 % du budget total.

Telles sont les principales caractéristiques du budget primitif 2025

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2025 tel qu'exposé ci dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres,

D'adopter chapitre par chapitre le Budget Primitif tel qu'exposé ci dessus.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine



